

Accusé de réception en préfecture  
054-245400601-20210914-07-DE  
Date de télétransmission : 06/10/2021  
Date de réception préfecture : 06/10/2021

République Française

Meurthe-et-Moselle

**Nombre de Membres**

Membres en exercice	Présents	Votants
13	10	10

**Date de convocation**

**8 septembre 2021**

**DELIBERATION**  
**BUREAU DELIBERATIF**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY**  
\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU 14 septembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le quatorze septembre à dix-huit heures, le Bureau délibératif, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Bureau délibératif dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président.

Présents : Odile BEGORRE-MAIRE, David BLASIUS, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Dominique GRANDIEU, Pierre JULIEN, Ludovic LEGGERI, Denis MACHADO, Carole SALEUR, Laurent TROGRIC.

Absents : Jean-Jacques MAXANT, Sébastien POINT, Pascal BARTOSIK.

Monsieur Laurent TROGRIC a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : Mise à disposition d'une benne pour la collecte des pneus en déchetterie – Renouvellement de contrat avec la société Gilles Henry**

**N° de délibération : 7**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	10	10	0	0	0

**Rapporteur : MME BEGORRE MAIRE**

La collecte et la valorisation des pneumatiques usagés sont encadrées par le Décret n°2002-1563 du 24 décembre 2002 relatif à leur élimination, renforcé en 2015 par le décret n° 2015-1003 du 18 août 2015. Ce dernier introduit, entre autres, des objectifs de couverture territoriale, de recyclage, de valorisation et d'éco conception.

Afin de remplir leurs obligations, les producteurs de pneumatiques se sont principalement regroupés au sein des sociétés Aliapur et GIE France Recyclage Pneumatiques (FRP) en charge de la collecte, du tri et de la valorisation.

Une charte a été rédigée à l'attention des collectivités dont l'objectif est de définir les conditions techniques de reprise des pneumatiques usagés de véhicules légers de particuliers en déchetterie, afin que la totalité du gisement soit pris en charge gratuitement par la filière. Cette charte est cosignée par les collectivités locales, représentées par l'AMF (Association des Maires de France), le CNR (Cercle National du Recyclage), ALIAPUR et FRP.

La Bassin de Pompey a mis en place cette collecte au sein de la déchetterie de Frouard à travers un contrat avec la société Gilles Henry. Depuis 2017, compte tenu des tonnages importants, la société assure la mise à disposition d'un contenant de 40 m3 fermé. Il convient de mettre à jour les conditions de location du contenant qui s'élèvent à 110 € HT par mois.

Au-dessus de 12 tonnes par an, la fourniture de ce contenant est prise en charge par Aliapur. A titre informatif, les tonnages issus de la déchetterie de Frouard ont toujours été supérieurs à 12 tonnes depuis 2017.

Accusé de réception en préfecture  
054-245400601-20210914-07-DE  
Date de réception préfecture : 06/10/2021

Ce contrat est conclu pour une période d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

**Je vous laisse le soin d'en délibérer,**

### **Délibération**

- Vu le rapport soumis à son examen,

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** les termes du contrat avec la société Gilles Henry.

**AUTORISE** le Président à signer le contrat avec la société Gilles Henry.

Fait et délibéré les jour, mois et an  
suscits.

Pour extrait conforme  
Le Président,



Laurent TROGRIC